



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Vendredi 18 septembre 2020
9h – En visioconférence

- *Ordre du jour* -

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 26 juin 2020

2/ Informations générales

- Point relatif au HCERES
- Rentrée universitaire, focus sur la 3^e année
- Bilan de la procédure d'admission via ParcoursUp
- Chantiers de l'année 2020-2021

3/ Questions institutionnelles

- Règlement intérieur (vote)
- Bail avec la Métropole de Lyon dans le cadre du projet immobilier *Public Factory* (vote)
- Conventions signées par le directeur de l'IEP de Lyon (information)

4/ Questions financières

- Budget rectificatif n°1 (vote)

5/ Questions de ressources humaines

- Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel pour les titulaires (vote)
- Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et plafonds applicables par fonction pour 2020-2021 (vote)

6/ Questions de formation

- Règlement des études et des examens 2020-2021 (vote)

7/ Questions diverses



Lyon, le 21 septembre 2020

<p align="center">Relevé des délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 18 septembre 2020</p>

Le conseil d'administration a approuvé :

- Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020.

Questions institutionnelles

- Le règlement intérieur 2020-2021, incluant la charte pour l'enseignement numérique
- La promesse de bail emphytéotique avec la Métropole de Lyon dans le cadre du projet immobilier *Public Factory* au parc Blandan.

Questions financières

- Le budget rectificatif 1 pour l'année 2020.

Questions de ressources humaines

- Les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel pour les personnels BIATSS titulaires,
- La liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques pour les PRAG et le taux maximum pouvant être perçu pour l'année universitaire 2020-2021

Questions de formation

- Le règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2020-2021

Questions diverses

- L'attribution d'une aide exceptionnelle à une étudiante en mobilité.

Le conseil d'administration a été informé :

- De la publication du rapport d'évaluation du HCERES,
- Du premier bilan de la rentrée universitaire 2020-2021, avec un focus sur l'organisation de la troisième année,
- Du bilan de la procédure d'admission via Parcoursup,
- Des chantiers de l'année 2020-2021,
- Des conventions signées par le directeur depuis le CA du 26 juin 2020.



Règlement intérieur

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu l'avis favorable émis par le CT en date du 15 septembre 2020 ;

Exposé des motifs

À la suite du vote du mois de juin, Il est proposé de modifier le règlement intérieur pour préciser certains points.

Les modifications portent sur :

- Modifications de l'article 32 pour prendre en compte les modifications réglementaires intervenues suite à la parution du décret 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Ajout de l'article 38 et de l'annexe relative aux principes généraux applicables en cas de nécessité liée au contexte sanitaire ;
- Ajout de l'article 52 et de l'annexe relative à la Charte relative aux enseignements numériques et à la diffusion pédagogique en ligne.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2020,

Après avoir délibéré a approuvé la nouvelle version du règlement intérieur, document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 septembre 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Bail avec la Métropole de Lyon dans le cadre du projet immobilier *Public Factory*

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional ;

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet *Public Factory*, Sciences Po Lyon développe ses actions de formation et de recherche. Pour ce faire, de nouveaux locaux dédiés sont nécessaires. Outre que ces nouveaux locaux permettront d'accueillir les équipes de la *Public Factory*, ils auront également vocation à s'ouvrir au public et à incarner l'esprit de ce projet.

Un projet immobilier est donc prévu au parc Blandan, 33-37 rue du repos (Lyon 7^e) dans un bâtiment propriété de la Métropole de Lyon. Il s'agit du bâtiment 7, élevé d'un rez-de-chaussée et un étage, avec terrain attenant, figurant au cadastre de la Commune de LYON 7^{ème} sous les mentions suivantes, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface actuelle	Surface à détacher
BI	158	37 rue du repos	00ha 04a 76ca	00ha 04a 42ca

et d'un terrain d'une superficie d'environ 620 m², attenant au bâtiment 7 à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant actuellement au cadastre de la Commune de LYON 7^{ème} sous les mentions suivantes, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface actuelle	Surface à détacher
BI	185	37 rue du repos	02ha 58a 96ca	00ha 03a 13ca
BI	170	37 rue du repos	00ha 48a 47ca	00ha 00a 17ca

Le document présenté en annexe est une promesse de bail emphytéotique, convention par laquelle les parties donnent leur consentement au bail définitif. Ce document engage donc les parties, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

Il contient l'ensemble des clauses et conditions nécessaires à la conclusion du bail emphytéotique, notamment l'identité des parties, le montant du loyer, les différents diagnostics.

Le bail emphytéotique est prévu pour une durée de 30 ans. Le loyer annuel est fixé à 5750 euros.

La promesse est conclue sous la condition suspensive que les résultats du diagnostic amiante et que le coût d'un éventuel désamiantage ne remettent pas en cause l'équilibre économique du projet.

La promesse est également conclue sous la condition suspensive que l'IEP de Lyon obtienne un permis de construire définitif ; la demande de permis de construire devant être déposée avant le 30 mai 2021.

La division foncière ainsi que le fonctionnement du nouveau bâtiment nécessitent la constitution de diverses servitudes tant activement que passivement.

Au titre de la simple information, il est précisé que la promesse est consentie jusqu'au 31 mars 2022.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2020,
Après avoir délibéré a approuvé la promesse de bail emphytéotique avec la Métropole de Lyon dans le cadre du projet immobilier *Public Factory* et donné tous pouvoirs à son directeur aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, substituer, élire domicile, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

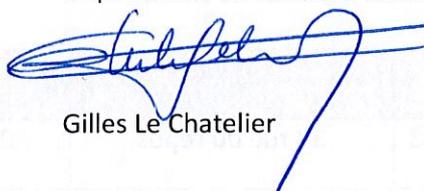
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 septembre 2020

Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Le Chatelier', written over a horizontal line.

Gilles Le Chatelier



CA du 18 septembre 2020

Délibération n° 3-20200918

Budget rectificatif n°1 - 2020

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2020,

Après avoir délibéré, a approuvé

Article 1 :

Les autorisations budgétaires suivantes :

- 32.41 ETPT sous plafond et 17.08 ETPT hors plafond
- 6 287 828 € autorisations d'engagement dont :
 - o 2 756 450 € personnel
 - o 2 016 273 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 1 515 105 € investissement
- 6 064 872€ de crédits de paiement
 - o 2 756 450 € personnel
 - o 1 944 959 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 1 363 463 € investissement
- 5 613 763 € de prévisions de recettes
- - 451 109 € de solde budgétaire (Déficit)

Article 2 :

Les prévisions comptables suivantes :

- - 451 109€ de variation de trésorerie (Prélèvement)
- 57 964 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 292 954 € de capacité d'autofinancement
- - 451 109 € de variation de fonds de roulement (Prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, a approuvé le budget rectificatif n°1 pour l'année 2020 selon les documents joints en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Lyon, le 18 septembre 2020

Le président du conseil d'administration



Gilles Le Chatelier



Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2020,

Exposé des motifs

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le directeur, afin de tenir compte des montants de base et de la part variable attribués ces dernières années, propose les montants maximaux les suivants :

- Agents de catégorie C :
 - Groupe 1 : 1080 € (soit 40% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : 1040 € (soit 40% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

- Agents de catégorie B (3 groupes)
 - Groupe 1 : 1260 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : 1110 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 3 : 990 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

- Agents de catégorie A
 - Groupe 1 : DGS 2 500 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : BIB 2000 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : AENES 1750 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : AENES 1375 € (soit 25 % du plafond global du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : IGE 1750 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : IGE 1250 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 3 : IGE 1175 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : ASI 1260 € (soit 30 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : ASI 1110 € (soit 30 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

Même si les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre, il s'engage à ce que les attributions individuelles correspondent, à minima, aux montants de base votés en 2018 pour les agents titulaires :

- 450 € pour les agents de catégorie C
- 500 € pour les agents de catégorie B
- 550 € pour les agents de catégorie A

Les attributions individuelles tiendront compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et également d'une surcharge de travail liée à la contribution à un projet particulier et/ou à l'absence de collègue et/ou à l'accueil/la formation de collègue. Il sera versé en une fois.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2020,
Après avoir délibéré a approuvé les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel pour l'année 2020.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

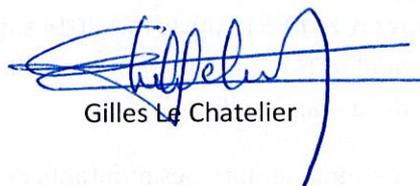
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 septembre 2020

Le président du conseil d'administration



Gilles Le Chatelier



Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et plafonds applicables par fonction

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2020,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2020,

Après avoir délibéré émet un avis favorable quant à la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et les plafonds applicables par fonction tels que détaillés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 septembre 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Règlement des Études et des Examens 2020-2021

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu la délibération n°9-20200626 du conseil d'administration de l'IEP de Lyon relative au règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Exposé des motifs

Le règlement des études et des examens est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité à Sciences Po Lyon.

Les principales modifications ont été adoptées lors du Conseil d'administration du 26 juin 2020. Des ajustements sont à apporter pour compléter le document.

Les modifications sont présentées dans le document joint en annexe.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 septembre 2020,

Après avoir délibéré a approuvé le règlement des études et des examens applicables pour l'année universitaire 2020-2021 tel que joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 septembre 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon,

Après avoir délibéré a approuvé le versement sur le budget 2020 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € pour contribuer aux frais alimentaires d'une étudiante boursière de 2^{ème} année partant en mobilité à la fin du mois de septembre.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 septembre 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Tableau 1 - EPSCP
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT				(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
				Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
				En ETP	En ETP	
Catégories d'emplois	Nature des emplois	Titulaires				
		Permanents	CDI			-
	Enseignants-chercheurs, chercheurs	Non permanents	CDD	10,7	4,0	14,7
		S/total EC		10,67	4,00	14,7
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)						-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires		3,86		3,86
		CDI		13,65		13,65
	Non permanents	CDD	4,23	13,08	17,31	
	S/total Biatss		21,74	13,08	34,82	
Total				32,41 (1)	17,08	49,49
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat						Plafond global des emplois voté par le CA **

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)
* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES				Ecart BR-BI		RECETTES			
	BI - Montants	CP	BR - Montants	CP	AE	CP	BI - Montants	BR - Montants	Ecart BR-BI	
	AE	CP	AE	CP						
Personnel	2 741 450	2 741 450	2 756 450	2 756 450	15 000	15 000	5 417 684	4 994 363	-423 322	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension							1 994 343	1 952 562	-41 781	Subvention pour charges de service public
							201 339	131 339	-70 000	Autres financements de l'Etat
							124 550	133 097	8 547	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	2 239 918	2 166 941	2 016 273	1 944 959	-223 645	-221 982	580 969	587 981	7 012	Autres financements publics
							2 516 484	2 189 384	-327 100	Recettes propres
Investissement	1 676 370	1 676 370	1 515 105	1 363 463	-161 265	-312 907	1 422 100	619 400	-802 700	Recettes fléchées*
							872 100	419 400	-452 700	Financements de l'Etat fléchés
							550 000	200 000	-350 000	Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement										
TOTAL DES DEPENSES AE - CP	6 657 738	6 584 761	6 287 828	6 064 872	-369 910	-519 889	6 839 784	5 613 763	-1 226 022	TOTAL DES RECETTES
		AE-CP =	222 956							
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		255 024						451 109		SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.
** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
	BI	BR	Ecart BI-BR		BR	Ecart BR-BI	
Solde budgétaire (déficit) *	-	451 109	451 109	BI	-	Ecart BI-BR	-
dont solde budgétaire budget principal	-	451 109	451 109	255 024	-	255 024	Solde budgétaire (excédent) *
dont solde budgétaire budget du SAIC	-	-	-	255 024	-	255 024	dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire FU	-	-	-	-	-	-	dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire BAI	-	-	-	-	-	-	dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire SIE	-	-	-	-	-	-	dont solde budgétaire BAI
Remboursements d'emprunts (capital) :	-	-	-	-	-	-	dont solde budgétaire SIE
Nouveaux prêts (capital) :	-	-	-	-	-	-	Nouveaux emprunts (capital) :
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-	Remboursements de prêts (capital) :
Opérations au nom et pour le compte de tiers **	137 500	-	-	137 500	-	-	Dépôts et cautionnements
(décaissements de l'exercice)	-	-	-	-	-	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers **
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	-	-	-	-	-	-	(encaissements de l'exercice)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+I1+C1+e)	137 500	#REF!	#REF!	392 524	#REF!	#REF!	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+I2+C2+e2)
Variation de trésorerie (abondement)	255 024	#REF!	#REF!	-	#REF!	#REF!	Variation de trésorerie (prélèvement)
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	302 250	#REF!	#REF!	-	-	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	-	-	-	47 226	#REF!	#REF!	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	392 524	#REF!	#REF!	392 524	#REF!	#REF!	TOTAL DES FINANCEMENTS

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales
FU : fondation universitaire
BAI : budget amène immobilier
SIE : service inter-établissements

Opérations ayant un impact sur la trésorerie

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

Décomposition de la variation de trésorerie

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI	PRODUITS	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
CHARGES							
Personnel	2 741 450	2 756 450	15 000	Subventions de l'Etat	1 994 343	1 952 562	-41 781
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée	124 550	133 097	8 547
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	2 517 951	2 295 969	-221 982	Autres subventions	582 307	719 320	137 012
				Autres produits	2 632 504	2 305 404	-327 100
TOTAL DES CHARGES (1)	5 259 401	5 052 419	-206 982	TOTAL DES PRODUITS (2)	5 333 704	5 110 383	-223 322
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	74 304	57 964	-16 340	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		0	0
TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	5 333 704	5 110 383	-223 322	TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	5 333 704	5 110 383	-223 322

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant des contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
Résultat prévisionnel de l'exercice	74 304	57 964	-16 340
(bénéfice (3) ou perte (-4))			
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	351 010	351 010	0
+ reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	116 020	116 020	0
= CAF ou IAF*	309 294	292 954	-16 340

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI	RESSOURCES	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
EMPLOIS							
Insuffisance d'autofinancement*				Capacité d'autofinancement*	309 294	292 954	-16 340
Investissements	1 676 370	1 363 463	-312 907	Financement de l'actif par l'Etat	872 100	419 400	-452 700
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	750 000	200 000	-550 000
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 676 370	1 363 463	-312 907	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 931 394	912 354	-1 019 040
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(-5)	255 024			PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(-5)		451 109	451 109

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants BI 2020	Montant CF-19	Montants BR (1)	Ecart BR-BI (2)
Variation FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	255 024	1 232 693	-451 109	-196 086
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	0	1 040 047	#REF!	#REF!
Variation TRÉSORERIE : ABONNEMENT (1) ou PRELEVEMENT (11)	255 024	192 646	#REF!	#REF!
FONDS DE ROULEMENT FINAL	1 593 513	3 038 077	2 586 968	993 455
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT FINAL	-811 290	228 757	#REF!	#REF!
TRÉSORERIE FINALE	2 404 804	2 809 320	#REF!	#REF!

(1) Montants prévisionnels sur la base du compte financier 2019 et non sur le BI 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération (1)	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antér. (2)	AE consommées au titre des années antér. (3)	AE reportées ou reprog. en année n (4)=(2)-(3)	AE nouvelles ouvertes en année n (5)	Total des AE ouvertes pour l'année n (6)=(4)+(5)	CP ouverts au titre des années antér. (7)	CP consommés au titre des années antér. (8)	CP reportés ou reprog. en année n (9)=(7)-(8)	CP nouveaux ouverts en année n (10)	Total des CP ouverts pour l'année n (11)=(9)+(10)	Restes à engager en fin d'année n (AE) (12)=(1)-(3)-(6)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP) (13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats de recherche													
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats de form. continue													
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats d'enseignement													
Plan Campus	2 907 000	2 073 950	2 073 950	0	700 000	700 000	2 073 950	2 071 610	2 340	500 000	502 340	133 050	200 000
Immobilier - GER 2018-2022	267 046	3 996	3 996	0	85 600	85 600	3 996	3 996	0	85 600	85 600	177 450	0
Immobilier - aménagement 2018-2022	1 077 369	704 764	704 764	0	372 605	372 605	704 764	526 953	177 811	340 812	518 623	0	31 793
Immobilier - Fabrique 2018-2022	2 600 000	100 000	0	100 000	125 000	225 000	100 000	0	100 000	25 000	125 000	2 375 000	100 000
Informatique - réseau - audiovisuel 2012-2022	1 305 199	1 058 499	1 058 499	0	131 900	131 900	1 058 499	1 058 499	0	131 900	131 900	114 800	0
SPIE Communications	5 260	5 069	5 069	0	191	191	4 975	4 975	0	285	285	0	0
Studapart	10 800	0	0	0	10 800	10 800	0	0	0	3 600	3 600	0	7 200
cm cic leasing	85 646	85 646	85 646	0	0	0	85 646	55 418	0	20 152	20 152	0	10 076
Dematis	1 404	0	0	0	1 404	1 404	0	0	0	468	468	0	936
Daltys	2 843	2 843	2 843	0	0	0	569	569	0	569	569	0	1 705
Mailfinance	6 033	6 033	6 033	0	0	0	1 207	1 207	0	1 264	1 264	0	3 562
Université de Lyon	15 725	15 725	15 725	0	0	0	5 242	5 242	0	5 242	5 242	0	5 241
Comptoir des signaux SAS	3 756	3 756	3 756	0	0	0	1 342	1 342	0	2 414	2 414	0	0
SCP Seban & associés	367	367	367	0	0	0	157	157	0	210	210	0	0
Mailfrance	2 514	2 514	2 514	0	0	0	425	425	0	1 044	1 044	0	1 045
Apsytude	24 375	24 375	24 375	0	0	0	7 035	7 035	0	17 340	17 340	0	0
Ugap	949	949	949	0	0	0	79	79	0	290	290	0	580
Château d'eau	425	425	425	0	0	0	401	401	0	24	24	0	0
Hydroption	161 697	0	0	0	161 697	161 697	0	0	0	40 424	40 424	0	121 273
Adesoft	16 680	16 680	16 680	0	0	0	0	0	0	16 680	16 680	0	0
Un amour de café	547	0	0	0	547	547	0	0	0	319	319	0	228
CNRS IDF	2 000	0	0	0	2 000	2 000	0	0	0	1 000	1 000	0	1 000
Libel	9 000	0	0	0	9 000	9 000	0	0	0	3 000	3 000	0	6 000
Total	8 506 635	4 105 591	4 005 591	100 000	1 600 744	1 700 744	4 048 287	3 737 908	280 151	1 197 637	1 477 788	2 800 300	490 639
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel													
Ss total fonctionnement et intervention	350 021	164 382	164 382	0	185 639	185 639	107 078	76 850	0	114 325	114 325	0	158 846
Ss total investissement	8 156 614	3 941 209	3 841 209	100 000	1 415 105	1 515 105	3 941 209	3 661 058	280 151	1 083 312	1 363 463	2 800 300	331 793

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération (1)	Prelevé sur la trésorerie (14)	Financements extérieurs			
			Montant (15)=(1)-(14)	Encaiss. (16)	Encaiss. pour l'année n (17)	Restes à encaisser (18)=(15)-(16)-(17)
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Contrats de recherche						
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Contrats de form. continue						
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Programme pluriannuel d'investissement						
Plan Campus	2 907 000		2 907 000	2 034 900	419 400	452 700
Immobilier - GER 2018-2022	267 046	267 046				
Immobilier - aménagement 2018-2022	1 077 369	877 369	200 000		80 000	120 000
Immobilier - Fabrique 2018-2022	2 600 000	700 000	1 900 000	0	200 000	1 700 000
Informatique - réseau - audiovisuel 2012-2022	1 305 199	1 305 199				
Total	8 156 614	3 149 614	5 007 000	2 034 900	699 400	2 272 700